

COMMUNE DE MASSAGUEL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT et le trente mars à dix-huit HEURES et quinze MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORCAN Michel, Maire,

Présents : Mmes, Laure GLEIZES, Pascale VAISSIERE, Catherine SEVERAC, Mrs Michel ORCAN, Denis COUSINIER, Michel GUARDIOLA, René ALBERT,

Absent : Sébastien GIRARD, Laetitia RIVAIRAN, Benjamin GARDIN,

Excusé :

Secrétaire : Denis COUSINIER

=====

1) Vote des taxes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les changements survenus dans le cadre de la fiscalité 2012.

Le conseil municipal après examen des dépenses et recettes du budget primitif de l'exercice 2018 n'a pas besoin pour clôturer ce dernier d'augmenter les différentes taxes.

Après discussion et délibération, les taux ne seront pas augmenter pour 2018 :

- taxe d'habitation: 6.55%
- taxe foncière : 14.11%
- taxe foncier non bâti : 69.02%

2) Vote du budget communal

Monsieur le Maire fait lecture du budget prévisionnel qui se décompose ainsi :

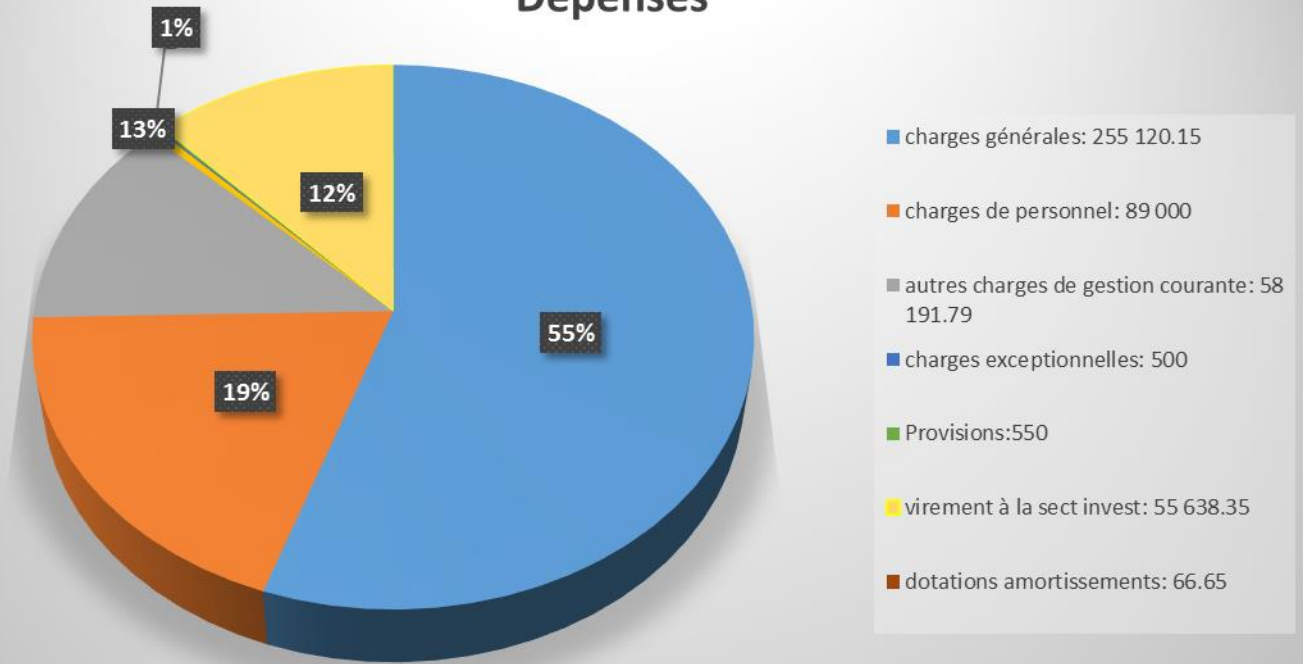
- Dépenses de fonctionnement : **461 066.94€**
- Recettes de fonctionnement : **227 673€** + excédent reporté **233 393.94€**= **461 066.94€**
- Dépenses d'investissement : **211 425€** + déficit reporté **21 633.48** =**233 058.48€**
- Recettes d'investissement : **233 058.48€**

Total budget : 694 125.42€

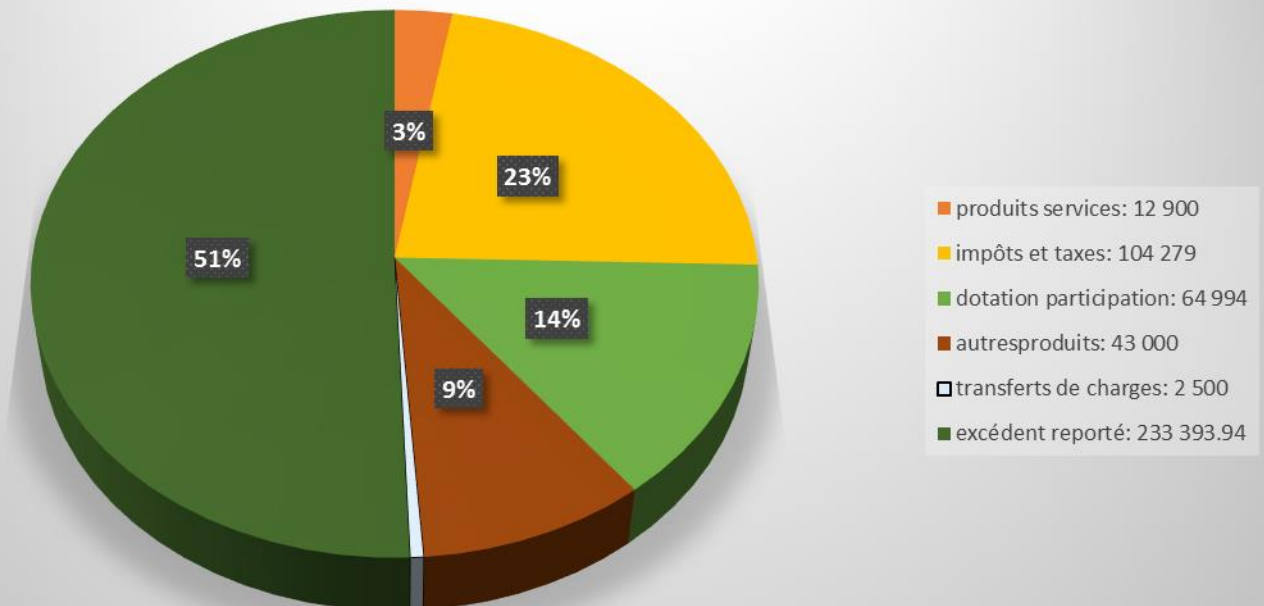
Ce budget n'appelant pas de remarque particulière, il est voté à l'unanimité.

Fonctionnement

Dépenses

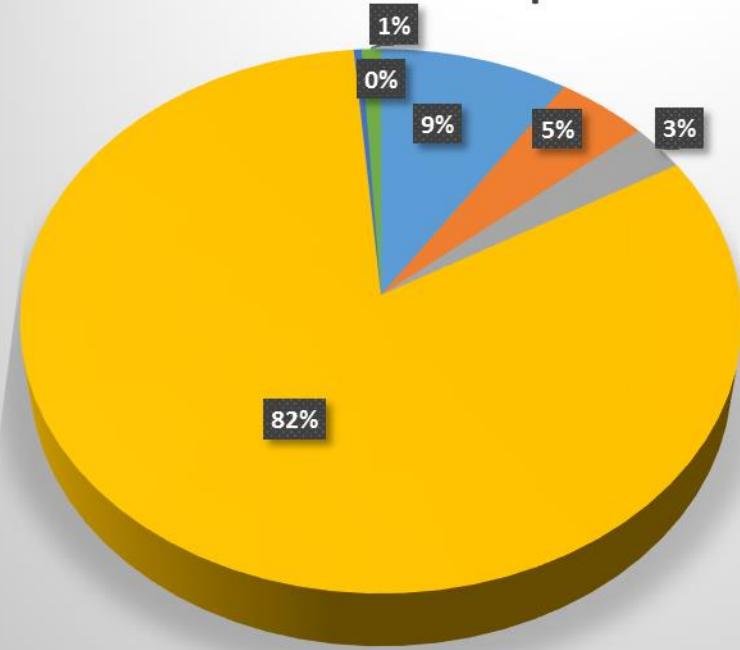


RECETTES



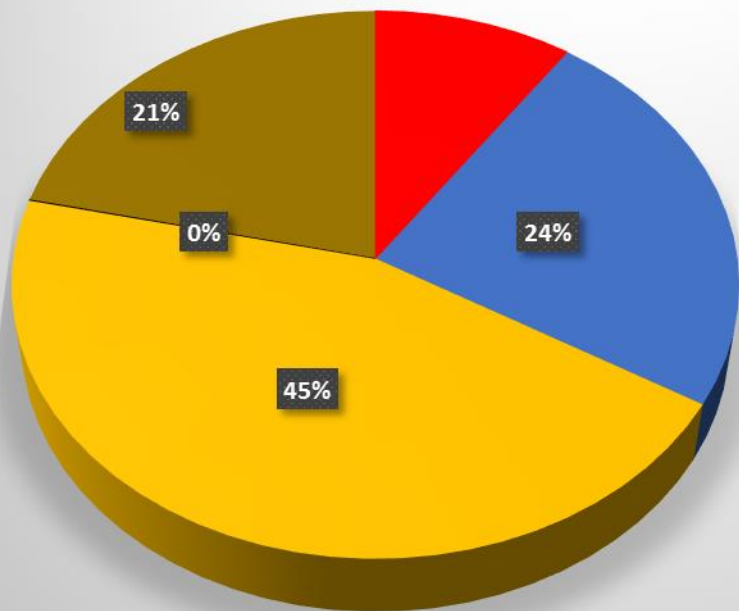
Investissement

Dépenses



- déficit reporté: 21 633.48
- emprunt remb en capital: 10 500
- immobilisations: 6 500
- travaux en cours: 191 325
- RAR: 900
- Immobilisations: 2 200

RECETTES



- affectation résultat: 22 533.48
- virement de la section de fonct: 55 638.35
- subventions: 104 820
- RAR: 0
- amortissements immobilisations: 66 65
- TLE + TVA: 50 000

3) Vote du budget eau et assainissement

Monsieur le Maire fait lecture du budget prévisionnel qui se décompose ainsi :

- Dépenses de fonctionnement : **87 261.64€** + déficit reporté **13 901.53€** = **101 163.17€**
- Recettes de fonctionnement : **101 163.17€**
- Dépenses d'investissement : 287 108.22€+ RAR 2017 : 8 677.04€= **295 785.26€**
- Recettes d'investissement : **145 961.64€** + excédent reporté **149 823.62€**= **295 785.26€**

Total budget : 396 948.43€

Ce budget n'appelant pas de remarque particulière, il est voté à l'unanimité.

4) Vote délibérations RPQS

- **Eau**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **Assainissement**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

5) Questions diverses

- Le rallye de la Montagne nous informe que suite à des problèmes techniques le circuit établi pour la course de 2018 sera modifié. Une seule étape au lieu de deux sera prévue sur Massaguel.
- La commune a reçu un mail provenant de la MJC. La fête du village initialement supprimée et remise en place et sera organisée samedi 30 juin. Le feu d'artifice sera tiré le vendredi soir dans le cadre de la fête des écoles.
- Suite à l'inspection des différentes salles la commission sécurité a émis quelques remarques (demande de plans de coupure de courant à poser dans toutes les salles et vérification de la signalisation de sortie de secours à l'école)

Fin de la séance.